

COMPTE RENDU



www.fntte.cgt.fr

CTM du 28 mars 2022

Ce CTM s'est à nouveau tenu sans la présence de la Ministre retenue ailleurs, sous la présidence de la Secrétaire Générale.

L'Administration a répondu aux quelques points évoqués dans les déclarations liminaires des OS :

- Télétravail : le Ministère est résolument engagé sur le télétravail et la télé-activité (pour les militaires). Des directives ont été déclinées ou produites au niveau de l'EMA. Des consignes ont été données ou rappelées. S'il existe des situations d'incompréhension, les OS ne doivent pas hésiter à les faire remonter. Le comité de suivi mis en place par l'accord se réunira au mois de juin ;
- Présence de néo-nazis dans les Armées : les armées sont le reflet de la situation civile. Malgré les filtres lors des recrutements, il y a des gens très bien et d'autres non. Cela porte atteinte à l'image des armées et c'est un facteur de risque. Une réunion avec le directeur de la DRSD, dont ce sont bien les missions, aura lieu et ce sujet sera mis à l'ordre du jour ;
- Convention de la métallurgie : La DGA a pris acte de la hausse de 3,1% et a pris en compte l'impact sur l'enveloppe budgétaire en discussion en ce moment à la DRH-MD. Les modifications sur le fond ont été évoquées lors du dernier CTR DGA. Un groupe de travail sera piloté par la DRH-MD afin de travailler sur les impacts de cette évolution sur la population des ICT-TCT ;
- Prime de rendement des OE : il a été rappelé par le DRH-MD que l'application des deux fois 0,5% n'a pas vocation à connaître des modulations selon les employeurs ;
- Prime de traversée L'île Longue et Lanvéoc :

le décret ne prévoit pas l'application aux apprentis. Soit le décret doit être revu ce qui prendra un peu de temps, soit l'Administration essaiera de faire le nécessaire en modulant le niveau de leur gratification ;

- Inflation et barème kilométrique des frais de déplacements : Demande d'accélération des travaux sur les frais de déplacements et notamment l'alignement comme pour les personnels militaires sur le forfait kilométrique au lieu du remboursement sur le tarif SNCF 2^{ème} classe chez les personnels civils. Les travaux toucheront également les déménagements.

Point 1 - Projet de décret modifiant le décret 2001-1269 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains OE relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
- **Vote CGT : 3 Abstention** - autres OS : 9 Pour et 3 Abstention.

Le projet de décret prend en compte le jugement du Conseil d'État de juin 2020 pour permettre aux anciens ouvriers de l'état de pouvoir bénéficier de l'ASCAA.

Le dernier employeur en tant qu'ouvrier de l'état est donc responsable de la ré-affiliation au FSPOEIE dès lors qu'il remplit les conditions d'ASCAA.

Cette modification s'applique donc de fait au Ministère et elle va dans le bon sens et dans l'intérêt des personnels concernés.

CTM du 28 mars 2022

Pour la **CGT**, ce qui pose problème dans ce texte est l'article 5 et notamment les termes qui font référence au caractère habituel et régulier pour l'ensemble du personnel.

Les primes et indemnités que perçoivent les personnels sont liées à des contraintes de service, imposées par des obligations opérationnelles et dictées par leur direction. La **CGT** ne peut pas cautionner que soit mis en doute l'intégrité des personnels, qui pourraient choisir comme bon leur semble, de faire de l'astreinte, des heures supplémentaires.

La **CGT** demande que cette phrase soit enlevée de ce projet de décret.

DRH-MD a interpellé le Guichet Unique pour ouvrir aux autres catégories de personnels, fonctionnaires et contractuels, d'autant plus que des contentieux sont en cours.

Concernant la phrase de l'article 5, l'Administration affirme que les heures supplémentaires ou les astreintes font partie des éléments de rémunérations réguliers. Elle s'appuie sur une rédaction qui existe déjà en interministériel. L'Administration s'engage à ce qu'il y ait une uniformité de traitements des demandes au sein des CMG.

Point 2 – Projet d'instruction portant organisation de la médiation au profit du personnel civil du MinArm – vote CGT : 3 contre – vote des autres OS : 12 abstention

Le dispositif sur la médiation a tout pour séduire en apparence : prendre le temps de faire le point sur les problèmes, discuter, inviter les protagonistes d'un conflit à faire un pas l'un vers l'autre pour pacifier la situation.

Hélas derrière l'affichage et la « com », la naissance du dispositif et son contenu laissent dubitatifs.

L'Administration dit qu'il s'agit de régler des conflits uniquement interpersonnels pour éviter des déplacements d'office. Cette

base de départ est déjà mauvaise en soi. On ne règle pas un problème interpersonnel par une sanction disciplinaire du 2^{ème} groupe. Saluons néanmoins le courage de l'Administration d'admettre qu'ils versent dans cette facilité.

En second lieu, il n'y a pas de problème interpersonnel sans problème au niveau de l'organisation du travail ; ou, à tout le moins, il n'y a pas de règlement sérieux d'un conflit entre collègues qui ne passe pas à un moment par un questionnement autour de l'organisation du travail.

Dès lors, ce dispositif ressemble à un moyen de ne jamais interroger la façon dont les tâches sont réparties au sein d'un service, l'adéquation des moyens alloués, ou encore les marges de manœuvres offertes à l'encadrement de proximité pour jouer son rôle.

Et c'est peut-être ici que se loge le diable. L'encadrement a vu ses moyens d'agir reculer comme jamais dans l'histoire de l'administration française. Les cadres sont de plus en plus cantonnés à un rôle de gardiens d'objectifs individuels, contraints dans l'organisation du service par des « process » définis depuis Paris par un obscur bureau « Qualité » ou « Performance ».

L'administration annonce fièrement, d'ailleurs, qu'à la genèse de ce processus de médiation des Cat A et A+ ont répondu qu'ils étaient favorables à 80%. Est-ce étonnant alors que leur est proposé un horizon de possible soulagement, illusoire réponse à un dépouillement méthodique de leurs compétences ?



CTM du 28 mars 2022

Il faut noter que si les conflits interpersonnels explosent, les restructurations, les suppressions de postes, le manque de moyen matériel et l'impossibilité de l'encadrement d'y remédier pèsent lourds dans la balance.

Permettre de questionner l'organisation du travail c'est permettre à tous, encadrant ou non, de mettre en œuvre la connaissance et l'expérience acquises pour collectivement être acteurs au travail. C'est la démarche que propose de tous temps la **CGT**. C'est par là que passent qualité de vie au travail, sens donné à la mission et reconnaissance des compétences.

Il est temps de cesser de faire peser le poids des dysfonctionnements organisationnels sur les épaules des agents et de faire confiance aux agents.

La seule réponse est de redonner à chaque agent la possibilité d'agir au travail et non plus subir.

Point 3 - Projet d'arrêté désignant les mesures de transformations des états-majors, directions services et établissements publics relevant du MinArm ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement – vote CGT : 3 contre – autres OS – 11 abstention et 1 contre

Les restructurations continuent au sein du Ministère. Le changement de vocabulaire ne change rien : des postes supprimés, des emplois délocalisés, des services affaiblis.

Sur ce point la tendance ne change pas. Sur 580 postes supprimés, 432 concernent directement des services de soutien, soit 74%. Le constat est le même sur les postes qui subissent une « modification substantielle » : 232 dans les services de soutien sur un total de 298, soit 78%

Les armées sont donc moins impactées mais lorsqu'on regarde les mesures dans le détail, même en leur sein, ce sont bien les activités de soutien qui sont très majoritairement visées.

Le Ministère a des ambitions de montée en capacité en vue du durcissement des conflits. L'actualité récente avec la guerre en Ukraine montre que cette montée en intensité des conflits est une réalité.

Quel pays espère sérieusement y faire face en rabotant toujours plus les capacités de soutien sans lesquelles aucune armée ne peut espérer se déployer et se maintenir sur un théâtre d'opération ?

Au bout de cette pente, il n'y a rationnellement que deux chemins : soit l'affaiblissement du soutien, soit sa prise en charge privatisée. Si c'est McKinsey qui a conseillé le gouvernement, gageons que des entreprises privées vont encore s'enrichir sur la Défense Nationale avec, comme toujours, un coût plus élevé pour des résultats à peine corrects.

C'est dans une optique d'une conduite des missions du Ministère en toute responsabilité, que la **CGT** exige la fin des restructurations et des plans de réembauche dans les filières de soutien si durement touchées depuis 15 ans. La défense de la paix et de nos ressortissants exige autre chose que des vues courtes qui ne dépassent pas les tableaux de bord budgétaires.

Si toutes les OS font remonter le point de non-retour notamment vécu au sein du SCA à la suite des déflations incessantes, les votes ne reflètent pas les propos tenus. Il est évident que si le Ministère restructure, les agents concernés doivent bénéficier de mesures d'accompagnements et d'indemnités. Aussi se cacher derrière le « on est pas d'accord pour les restructurations, mais on s'abstient lors du vote du texte afin que les agents bénéficient de droit » est une position conciliante.



CTM du 28 mars 2022

Point 4 – Communication relative aux élections professionnelles

Différents travaux ont déjà été effectués, d'autres en cours d'élaboration. Une procédure de remontée des adresses postales et des adresses mails des personnels va être faite pour que les agents puissent recevoir leur identifiant et mot de passe. Les agents auront la possibilité de donner leur adresse mail personnelle.

Il n'y a pas de plan de substitution si une grosse défaillance venait à voir le jour. Une réunion technique sur le sujet se déroulait le lendemain au ministère.

Point 5 – **Projet d'arrêté cadre portant création et organisation des Comités Sociaux d'Administration du MinArm et de ses EPA** – **vote CGT : 3 contre** – autre OS : 4 contre et 8 abstention

Point 6 – **Projet d'arrêté portant création des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail d'emprise et de risque métier et projet d'arrêté portant majoration des contingents de temps des formations spécialisées d'emprise et de risque métier** – **vote CGT : 3 contre** – autre OS : 4 contre et 8 abstention

La création des CSA et des formations spécialisées est une conséquence directe de la loi du 06 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique. Le décret d'application du CSA n°2020-1427 du 20/11/2020 vient en préciser les contours.

Le gouvernement a instauré avec cette loi, la suppression et la fusion des comités techniques (CT) et des CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail) dans une instance unique pour traiter de l'ensemble des sujets avec la même logique que la création des Comités Sociaux Économiques dans le privé.

La crise sanitaire a démontré l'importance du rôle et de l'action des représentants des personnels mandatés dans les CHSCT. La fusion des CHSCT au sein des CSA, n'est pas qu'un changement de nom.

Pour la **CGT** c'est une aberration, d'autant que le champ de compétence des CSA est élargi et que ces questions vont être noyées parmi d'autres thèmes tout aussi importants comme le fonctionnement et l'organisation des entités de leur périmètre, l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations de toutes formes, les orientations stratégiques sur les politiques RH ou encore les LDG.

Les nouvelles dispositions de ce décret ne modifient qu'à la marge la constitution des CSA et la cartographie actuelle des CT est reproduite.

Pour la **CGT**, la quantité de sujets abordés dans les CSA aura pour conséquence d'affaiblir et de diluer, l'analyse et le travail qui sera à mener sur des questions très différentes et dont l'enjeu nécessite une approche et des moyens qui ne sauraient être édulcorés ou survolés.

Cette manœuvre de fusion des instances n'a pour but que de noyer les questions de SST alors même que les conditions de santé et de travail se dégradent de toutes parts, du fait de l'augmentation des charges de travail, des réorganisations incessantes, du manque de reconnaissance et de la perte de sens, le tout avec un manque criant de moyens de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et contre toutes formes de discriminations.

Pour la **CGT**, la suppression des CHSCT constitue un recul inacceptable. D'autant que cela s'accompagne d'une baisse du nombre de représentants des personnels et d'une concentration des mandats ex CT – CHSCT sur les seuls membres du CSA. In fine, c'est moins de droits pour un champ de compétences et d'interventions des représentants du personnel considérablement élargi.



CTM du 28 mars 2022

En conséquence de quoi nous ne pouvons avoir un vote favorable aux décrets de mise en place des CSA et des FS.

Point 7 – Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2018 fixant la liste des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier au MinArm – vote CGT : 3 contre – autre OS : 4 contre et 8 abstention

Sur ce sujet, la position de la **CGT** est celle exposée depuis la création des CAPSO.

La **CGT** revendique toujours des commissions d'avancement au plus proche des salariés à contre-courant de la proposition de réduire de moitié le nombre de CAPSO seulement un mandat après leur mise en place.

Alors comment valider des périmètres de CAPSO encore plus étendus si ce n'est pour permettre de fausser la vérité des urnes, en permettant à un syndicat d'être représentatif au sein de la CAPSO mixte dès lors qu'il l'est dans une seule direction.

Le Ministère va plus loin en fusionnant les collèges remettant en cause là aussi la représentativité dans chacun des collèges car un syndicat ayant un élu dans un seul collège pourra se prononcer pour la totalité des collèges.

Plutôt que de réduire le nombre d'instances pour coller à la réduction régulière des effectifs d'ouvrier de l'état, la **CGT** revendique que les recrutements annuels doivent à minima compenser les départs. Cela nécessite des recrutements d'un autre niveau que ceux qui sont autorisés encore cette année 2022.

Point 8 – Projet d'arrêté portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du MinArm – vote unanime contre

La loi de Transformation de la Fonction Publique a vidé en grande partie de sa substance les CAP.

La mobilité et l'avancement dépendent désormais des Lignes de Gestion (LDG).

En raison de ces disparitions, cela amène même certains agents à penser qu'il n'existe plus de CAP.

On devrait voter un texte transformant la CAP ayant une logique de spécificité de corps, en une CAP fourre-tout d'une catégorie identique.

Sous prétexte de simplification, nous arrivons à la fin des statuts particuliers.

Les élus de ces instances 2.0 vont devoir être polyvalents, connaître les différents corps qui composent la population concernée.

Aujourd'hui, il n'est pas possible pour la **CGT** de voter favorablement pour un texte qui organise une instance en niant les spécificités des différents corps et qui n'a qu'une logique de catégorie, pour gagner du temps.

La **CGT** revendique toujours l'abrogation de la loi Transformation de la Fonction Publique.

Point 9 – Projet d'arrêté relatif à la commission consultative paritaire des agents contractuels recrutés par le MinArm - vote unanime contre

Si l'on fait un rapide bilan du dernier mandat, la CCPU a principalement été consultée pour des cas de licenciements pour maladie ou des fautes professionnelles.

Ce constat est inquiétant lorsque l'on sait qu'il s'agit d'une population en augmentation.

Pour une grande majorité, la population concernée par ces mesures étaient des contractuels d'EPA.

Plusieurs fois, pour ne pas dire, systématiquement, la **CGT** a alerté sur les dérives qui existent dans ces établissements. Se retrancher sur le seul argument de l'autonomie reflète un certain manque de courage et surtout l'image renvoyée aux agents concernés est qu'ils ne font pas partie du MinArm et laisse place à un sentiment d'abandon de la tutelle. Autre bilan que l'on peut faire également, est celui de la bascule de D49 et Berkani en 84-16.



CTM du 28 mars 2022

Le Ministère a fait miroiter des revalorisations triennales systématiques s'ils signaient pour cette bascule. Aujourd'hui cette promesse n'est pas honorée, preuve que l'on ne peut pas réellement faire confiance aux engagements donnés.

Ce texte n'est que la transposition des prérogatives des CAP chez les contractuels. Les élus ne statueront que sur les décisions individuelles négatives. Plus de discussions de gestion de la population !

Après la fusion des CCPAD et CCPMD vers une instance unifiée à laquelle la **CGT** était opposée, après la bascule en 84 -16 avec des engagements aujourd'hui non tenus qui confirme l'analyse de la **CGT**, le nombre d'élus reste identique au précédent mandat.

La **CGT** a pris connaissance sur le site SGA CONNECT du guide de recrutement avec en sous-titre « **Adopter un contractuel...** » comme un animal, ou comme sur un site de rencontre, le Ministère des Armées adopte une catégorie de personnel, mais à bas coût et jetable. Outre la couverture dégradante à souhait, le contenu affligeant, caricatural et méprisant, absolument tout, dans ce document, réalisé par le bureau du recrutement et du marketing RH, en dit long sur le peu de considération envers les personnels contractuels ...

Enfin au regard de la faible population, non crédible, de D49 et de Berkani restante, cela coutait quoi de laisser les questions de leur avancement dans l'instance ? !

Point 10 : **Projet d'arrêté relatif à la commission paritaire spécifique des ingénieurs, cadres technico-commerciaux et techniciens du MinArm – vote CGT : 3 abstention** – autre OS : 3 contre et 9 abstention

Le fait de passer de 3 titulaires à 6 titulaires signifie que la population ICT a augmenté.

La **CGT** revendique des embauches, à statut pérenne, permettant aux agents ainsi qu'aux usagers d'être protégés de pressions politiques et de la corruption (cf. la création du statut du fonctionnaire).

Concernant le groupe de travail pour les ICT/TCT, l'Administration reconnaît qu'il y a des flux importants de personnes en 84-16 ou ICT/TCT et que selon la catégorie à laquelle on appartient, il y a des politiques salariales différenciées. Le DRH-MD assure que des voies et moyens seront trouvés pour répondre aux questions des agents pour savoir dans quelle direction on va et sur quelle base.

Point 11 - **Communication relative à la circulaire unique relative au RIFSEEP.**

Les notes de catégorisations devaient être envoyées avec la circulaire unique, en raison de nouvelles demandes en train d'être instruites, elles nous parviendront à ultérieurement.

La **CGT** a de nouveau posé la question concernant l'allocation spéciale des ICD (ex IEF) et son rétablissement à la suite de jugements rendus, la réponse donnée est qu'il y a des contentieux en cours !

Ce CTM, qui s'est déroulé à l'aube des élections, était nécessaire afin de valider les différents textes concernant les instances créées par la loi de Transformation de la Fonction Publique avant les élections.

Les élus sont à nouveau convoqués, en raison des deux votes unanimement contre, le 21 avril à 12h.

Quant aux éléments posés par la **CGT** sur les moyens donnés au CFD, nous ne pouvons que regretter l'absence de réponse sur ce sujet si important.

Nous relancerons l'Administration pour avoir des réponses.

Montreuil, le 6 avril 2022



DÉCLARATION LIMINAIRE



www.fnte.cgt.fr

COMITÉ TECHNIQUE MINISTERIEL Du 28 mars 2022

Madame la Secrétaire pour l'Administration, Mesdames, Messieurs,

A quelques jours près, il y a maintenant 2 ans, le pays était mis sous cloche pour tenter d'endiguer une pandémie mondiale qui frappait tour à tour l'ensemble des pays du globe, faisant de trop nombreuses victimes et mettant en péril notre système de santé, frappé depuis de nombreuses années par des plans de restructurations successifs.

Durant ces 2 longues années, le quotidien des citoyens a été dicté par des périodes de confinement généralisé puis partiel, soumis à des autorisations de déplacements, de télétravail, des restrictions de leur vie professionnelle et personnelle, un port du masque dont la nécessité a évolué au fil de l'eau ou plutôt des stocks.

Depuis le 14 février dernier, les allègements autorisés par le gouvernement permettaient à tous de reprendre une vie quasiment normale puisque malgré ces préconisations, nous constatons que les taux d'incidence sont loin d'être au plus faible et il est nécessaire que la vigilance l'emporte pour éviter un rebond de l'épidémie, mais que voulez-vous, la campagne présidentielle permet sûrement des mesures allégées qui ne le seraient sûrement pas à une autre période de l'année.

Les masques tombent donc et partout, et c'est là le drame car depuis le 24 février, la situation sanitaire est relayée au second plan de l'actualité mondiale depuis que celui du président russe, on parle toujours du masque, est tombé au grand dam des partisans de la paix.

Le pseudo diplomate a laissé la place au guerrier poutine faisant fi des discussions engagées pour tenter de trouver une solution pacifique à une guerre en Ukraine qu'il prépare depuis de nombreux mois, il viole sans vergogne les droits internationaux, la souveraineté Ukrainienne et la charte des Nations Unies.

Sous le prétexte fallacieux de soutenir militairement les territoires séparatistes de l'Est de l'Ukraine qu'il a rendus indépendants par décret, il mène une guerre sans pitié en Ukraine faisant des dégâts matériels colossaux et de nombreuses victimes.

La **CGT** joint sa voix à tous les pacifistes qui exigent l'arrêt immédiat de la guerre en Ukraine et le règlement pacifique du conflit entre les 2 pays concernés.

La **CGT** salue le courage dont fait preuve le peuple Ukrainien pour défendre son pays et souhaite coordonner une solidarité pour la constitution d'un convoi syndical afin de fournir une aide matérielle, des produits de premières nécessités et de soins aux populations victimes de la guerre.

DÉCLARATION LIMINAIRE



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

Cette guerre aux portes de l'Europe laisse craindre une escalade guerrière et les menaces proférées par le président russe vont dans ce sens, notamment celle d'une attaque nucléaire vers tout pays s'opposant à l'agression qu'il mène actuellement en Ukraine.

Cette période très sombre est sans doute le bon moment pour que les pays s'engagent dans la ratification du TIAN, au risque que ces armes puissent être utilisées par un président pris dans une escalade guerrière.

Aussi, la **CGT** s'interroge sur l'orientation prise la semaine dernière par les 27 pays membres de l'Union Européenne, d'accoucher d'une boussole stratégique déclinée en 4 axes : agir, sécuriser, investir, coopérer.

La course à l'investissement dans leurs moyens de défense est donc lancée comme l'exemple de l'Allemagne dont le budget de défense passera d'ici à 2024 de 1,2 à 2% du PIB. Pour la **CGT**, l'autonomie de Défense Européenne est un leurre, l'Europe reste placée sous responsabilité de l'OTAN, donc des États-Unis. La **CGT** s'interroge là aussi sur les conséquences pour l'indépendance et la souveraineté nationale de la France.

Notre pays, pour maintenir et développer sa souveraineté, doit se doter de moyens militaires nécessaires à la défense de son territoire et de ses citoyens dans le cadre d'une défense nationale.

Toutes les interventions doivent servir à un seul et unique objectif : œuvrer pour la paix et la sécurité en revalorisant le rôle de l'ONU.

Sur le théâtre national, à l'aube des élections, quelques éléments nous interpellent.

Évoquer une hausse du point d'indice à l'été, sans donner un taux, une date précise et avant les résultats de l'urne est très électoraliste. Durant ce quinquennat, nous, agents publics, avons eu le sentiment d'être les vilains canards de notre société.

Nous serions des nantis, un salaire au-dessus de nombreux de nos concitoyens (les chiffres ne disent que ce que l'on veut bien véhiculer), des fainéants, il a bien fallu faire le nécessaire au travers de la loi de Transformation de la Fonction Publique, pour mettre bon ordre dans ces multitudes d'horaires, sans pour autant tenir compte des conditions d'exercices de ces métiers.

Comme déjà évoqué mainte et mainte fois, l'adage « les promesses n'engagent que ceux qui y croient » est criant de vérité.

Augmenter le point d'indice est une nécessité, nous avons suffisamment perdu de revenu en 12 ans de quasi-gel.

Il est un autre sujet qui revient sur le devant de la scène, malgré le refus d'une majorité de la population française, qui est celui de l'âge de départ à la retraite. Pour certains candidats à la présidentielle le départ à la retraite à 65 ans est inéluctable. C'est inadmissible et c'est fondamentalement faux. La **CGT** sait proposer des solutions alternatives pour une répartition plus égalitaires.

Ils disent aussi que les retraites ne sont plus finançables actuellement et que l'accroissement de l'espérance de vie est un des arguments régulièrement évoqués.

Là encore la **CGT** ne cesse de combattre ces idées mensongères. Notre système de répartition avec un départ à 60 ans est tout à fait viable, des adaptations sont nécessaires, moins de chômage, des salaires plus élevés, l'obligation d'égalité salariale, l'arrêt de cadeaux de cotisations sociales dans les grandes entreprises etc...

Quant à l'accroissement de l'espérance de vie, oui certes la médecine fait que l'on peut vivre plus longtemps, mais on omet de parler du recul que la France connaît actuellement de l'espérance de vie en bonne santé. Comment peut-on accepter un tel recul !



La multiplication des candidats d'extrême-droite est une honte pour le soi-disant pays des « Droits de l'Homme ».

Lors du CTM du 15 avril 2021, nous vous avons interrogé sur l'inquiétante présence de plusieurs dizaines de néo-nazis dans les armées. L'enquête de Mediapart en avait identifié plus d'une soixantaine (rien qu'en travaillant sur les réseaux sociaux), tout en compilant des témoignages faisant craindre raisonnablement à un nombre beaucoup plus élevé.

Vous nous avez ignoré.

Aujourd'hui, alors que des violences perpétrées par des individus de cette mouvance se multiplient et que des projets d'attentats de groupes néo-nazis sont déjoués, nous apprenons qu'un ancien fusiller marin, qui a toujours affiché fièrement son admiration pour le régime nazi serait l'auteur de l'assassinat d'un ancien international de rugby.

Au-delà de l'image de notre ministère, de nos armées, de nos collègues militaires, vous ne vous interrogez pas sur ce que viennent chercher ces individus dans nos rangs ?

Ils cherchent à apprendre le maniement des armes, ils cherchent de l'expérience au combat, ils cherchent à recruter également. Ils cherchent cela dans un but d'action sur notre territoire contre la démocratie et contre toutes celles et ceux qui ne pensent pas comme eux.

Avec la DRSD vous pouvez faire plus qu'une simple enquête de Mediapart. Qu'attendez-vous ?

En revanche, contrairement à cette population toxique, nous souhaitons soulever les problèmes que rencontrent les personnes qui s'occupent de la formation.

Pour rappel, la formation est un droit pour chaque agent, pas une mesure sociale. Cela signifie qu'elle permet pour chacun d'accéder à des évolutions de carrière, de professions, de s'adapter à un contexte professionnel très mouvant (oui nous avons intégré que nous devons être en mouvement perpétuel). La formation est donc un domaine névralgique pour l'agent mais également pour l'Administration.

Alors la **CGT** pose la question, pourquoi des moyens suffisants ne sont pas donnés ? En moins de 30 ans, nous avons vu au ministère disparaître des écoles, et nous ne conservons que le CFD et le CFMD (très ciblé).

Nous aurions pu penser qu'en restreignant les établissements, le CFD, notamment, aurait bénéficié de moyens conséquents.

Que nenni, qui plus est, la nature a voulu nous rappeler que l'humanité n'est pas grande chose face à la théorie de l'évolution (le fameux mouvement). Depuis la crise sanitaire, il a fallu s'adapter, et notamment pour la formation, une des solutions a été de développer les formations en e-learning. Tout du moins, accélérer l'offre de catalogue en e-learning.

Mais, il n'est pas inutile de rappeler que tous les agents ne possèdent pas d'ordinateur sur leur poste de travail, n'ont pas tous la base pour pouvoir travailler en utilisant le numérique.

A cela nous pouvons rajouter, que tous les agents n'ont pas accès à intradef, en commençant par les agents dans les EPA, et par conséquent ne peuvent accéder aux formations que par la plateforme internet, qui ne possède pas les mêmes accès, ni les accès à des documents sur intradef.

Pour pallier ce problème, les agents du CFD doivent se débrouiller pour partager les documents en question.



En fait, le point essentiel qui focalise les problèmes est la connexion. Que ce soit une connexion par Intradef ou une connexion par internet. Elle a tendance à « planter » et souvent, laissant les agents en formation déconcertés et les agents qui travaillent pour la formation quelque peu désespérée. Mais là encore, merci à ces agents qui ont une conscience professionnelle développée pour que nous puissions bénéficier de ces formations.

Il est tout de même inquiétant de se dire, que le ministère n'arrive pas à offrir une connexion numérique adéquate (par intradef comme par internet), à l'image de la difficulté à laquelle notre fédération fait toujours face pour faire héberger son site miroir sur le réseau interne.

Vous comprendrez aisément les raisons qui poussent notre organisation syndicale à être très mesurée sur les modalités de vote que vous nous imposez pour élections de fin 2022.

Le vote électronique, là où il a été mis en place, a réduit la participation des salariés, c'est un fait. A cela s'ajouteront tous les dysfonctionnements que les échelons locaux devront veiller à régler, du moins s'ils en auront les moyens.

Nous n'avons pas confiance en ce mode de vote car trop de disparités existent entre les bases de défense, les directions locales, les lieux de travail et surtout les métiers. Alors la solution est que tous les personnels votent en dehors de leur temps de travail, il n'y a encore moins de garantie que lorsqu'ils occupent leur poste. Aux dernières élections professionnelles, alors que le vote était physique, des personnels n'ont pas voté car ils n'avaient pas reçu les bons matériels de votes, évidemment les changer de périmètre de CMG, ne laissent pas prévoir des conditions optimales. Avec le vote électronique, ces exemples risquent de se développer encore plus.

Alors 7 points de ce CTM sont consacrés aux élections et aux périmètres des nouvelles instances remplaçant les CT et CHSCT. Ces projets d'arrêtés soumis au vote sont déjà entérinés et fournis depuis l'été dernier au prestataire choisi. C'est ce que nous devons entendre par dialogue social, voter des textes règlementaires dont les instances et leur périmètre sont déjà établis pour tout le monde ?

La **CGT** aura l'occasion d'y revenir à l'occasion des présentations de chacun des projets de textes.

Enfin, et pour conclure ces propos liminaires, les restructurations incessantes et continues ne sont définitivement pas des conditions optimales de travail. Nous pouvons jouer sans fin avec la sémantique, les transformations ont remplacé les restructurations, le résultat est le même chaque année. Des postes sont supprimés ou modifiés de façon substantielle, et l'Administration laisse des agents sur le trottoir.

« Rationalisation, privatisation et mise sous pression des professionnelles : cette mécanique a pour premier effet d'instituer une maltraitance quotidienne »*.

Finalement, nous pouvons dire que Madame la Ministre termine son mandat comme elle l'a commencé, par des restructurations, n'en déplaise à la sémantique.

Merci de votre attention.

* « La valeur du service public » - Julie Gervais – Claire Lemercier – Willy Pelletier

